

Commune de LAURIS  
(84360)

**ARRETE DU MAIRE N° AC2023022302  
Du 23.02.2023**

Le Maire de LAURIS,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2213-1 à L.2213-6.  
VU, le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à 411-9.  
VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7.6.77,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires durant le déroulement d'isolation des combles chez Madame DIDIET Josette au 9, rue de la Mairie à Lauris (84).

**ARRETE**

**ART.1 : La rue de la Mairie sera barrée,**

**Le 28 février 2023 de 9H00 à 12H00.**

**ART.2 : L'entreprise chargée des travaux à la charge de la signalisation de son chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La circulation des piétons sera constamment assurée, en toute sécurité. Elle est tenue d'informer au plus tôt les riverains.**

**ART.3 : La ville de LAURIS décline toute responsabilité en cas d'accident.**

**ART.4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.**

**ART.5 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.**

Le Maire,

André ROUSSET

